

Société de gestion de la rivière Matane inc.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

Les membres 2020 de la Société de gestion de la rivière Matane sont invités à l'assemblée générale annuelle de l'organisme. Celle-ci sera tenue en ligne le **mercredi 28 avril 2021 à 18h00** via la plateforme ZOOM.

Notice to members 2020 of the Société de gestion de la rivière Matane that the Annual General Meeting will be held by web conference on April 28, 2021 at 6:00 pm.

Fait à Matane le 26 mars 2021



M. Martin Lefrançois, secrétaire de la corporation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du CA
3. Nomination du président(e) et du secrétaire d'assemblée
4. Constatation du quorum
5. Adoption de l'avis de convocation
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Adoption du procès-verbal de la dernière AGA du 24 avril 2019
8. Présentation du rapport du président
9. Présentation des états financiers et rapport du professionnel en exercice indépendant
10. Nomination du professionnel en exercice indépendant pour le prochain exercice financier
11. Présentation du rapport de la direction
12. Modification du règlement XV-F de la ZEC
13. Présentation de la tarification des droits de pêche et des modalités pour 2021
14. Période de questions
15. Élections
16. Levée de l'assemblée

Inscription obligatoire

Pour assister à l'AGA, vous devez obligatoirement vous inscrire via notre site web (www.rivierematane.com) sous l'onglet « Actualités ».

La date limite pour vous inscrire est le 25 avril 2021.

Le 26 avril 2021, nous vous enverrons un courriel avec le lien ZOOM pour vous brancher à la rencontre ainsi que la procédure à suivre. Attention, il est possible que ce courriel tombe dans vos courriels indésirables. Veuillez surveiller cette boîte courriel avant de communiquer avec nous.



Grille tarifaire saison 2021

Droit d'accès secteurs 1-3-5-7 (taxes incluses)			
	15 juin au 15 septembre		16 septembre au 30 septembre
	Journée complète	Demi-journée (à partir de midi)	Journée complète
Résident	52,00 \$	39,00 \$	39,00 \$
Résident membre	42,00 \$	31,50 \$	31,50 \$
Non-résident	79,25 \$	59,44 \$	59,44 \$
Non-résident membre	69,25 \$	51,94 \$	51,94 \$
17 ans et moins et étudiant de 21 ans et moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Droit d'accès secteur 1 (taxes incluses)	
15 juin au 30 septembre	
Résident	28,25 \$
Résident membre	23,25 \$
Non-résident	30,75 \$
Non-résident membre	25,75 \$
17 ans et moins et étudiant de 21 ans et moins	Gratuit

Droit d'accès secteurs 1 et 2 (taxes incluses)	
1er juin au 14 juin	
Résident	10,00 \$
Résident membre	10,00 \$
Non-résident	12,50 \$
Non-résident membre	12,50 \$
17 ans et moins et étudiant de 21 ans et moins	Gratuit

Droit d'accès secteurs contingentés 2, 4, 6 ou 8 (taxes incluses)	
15 juin au 30 septembre	
Résident	91,50 \$
Résident membre	81,50 \$
Non-résident	137,25 \$
Non-résident membre	127,25 \$

Note 1 Secteur 2 : le droit d'accès inclut également les secteurs 1-3-5-7.
Note 2 15 juin au 30 juin : les pêcheurs des secteurs 4, 6 et 8 ont accès gratuitement aux secteurs 1-3-5-7.
Note 3 Du mardi suivant la fête du Travail jusqu'au 30 septembre, les pêcheurs des secteurs 4, 6 et 8 ont accès gratuitement aux secteurs 1-3-5-7.
Note 4 Perche partagée gratuite pour 1 enfant de moins de 18 ans qui accompagne un adulte titulaire de perches en secteurs contingentés et qui pêche sur le permis de pêche de cet adulte (droit d'accès obligatoire pour l'adulte et l'enfant. Quota journalier partagé également).

Nouveauté Droit d'accès secteur 1 aval seulement (taxes incluses)	
15 juin au 30 septembre	
Résident	10,00 \$
Non résident	12,50 \$
17 ans et moins et étudiant de 21 ans et moins	Gratuit

Note : Un pêcheur qui a déjà un droit d'accès quotidien pour n'importe quel autre secteur de la rivière a accès gratuitement au secteur 1 aval.

Modification règlement de ZEC

RÈGLEMENT XV-F CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE MATANE EN SECTEURS ET LE CONTINGENTEMENT DE CERTAINS SECTEURS

Nombre maximum de pêcheurs admissibles simultanément dans les secteurs de la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Matane

SECTEURS	PÉRIODE	NOMBRE MAXIMUM DE PÊCHEURS PAR JOUR
1 (aval seulement)	1er juin au 31 octobre	Illimité
1	1er juin au 31 octobre	Illimité
2	1er juin au 14 juin	Illimité
	15 juin au 30 septembre	2
	1er octobre au 31 octobre	Illimité
3	15 juin au 30 septembre	Illimité
4	15 juin au 30 septembre	4
5	15 juin au 30 septembre	Illimité
6	15 juin au 30 septembre	4
7	15 juin au 30 septembre	Illimité
8	15 juin au 30 septembre	6

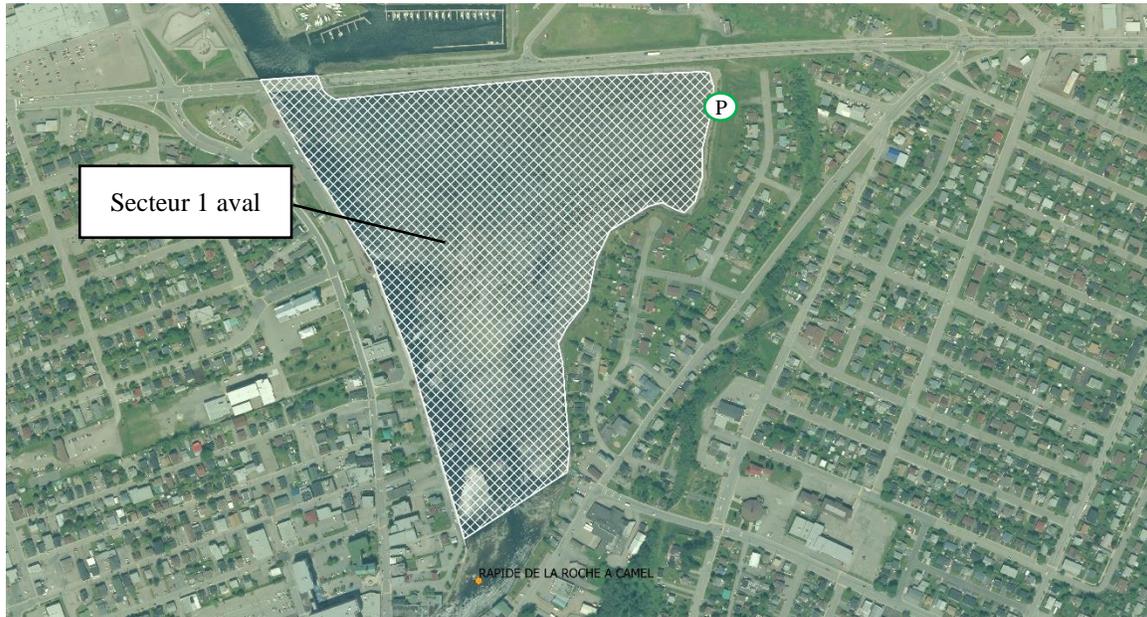
Explication:

La modification de ce règlement a pour but de permettre un nombre illimité de pêcheurs dans le secteur 2 (fosse Léonard) pendant les nouvelles périodes de pêche qui ont été mises en place la saison dernière, c'est-à-dire du **1^{er} au 14 juin** et du **1^{er} au 31 octobre**.

Nous avons déjà mis en application, de façon provisoire, cette modification réglementaire la saison dernière, avec l'accord du ministère de la Faune. Par contre, afin d'officialiser ce règlement au niveau administratif, ce dernier doit être adopté par les membres à l'assemblée générale.

****Nouveauté****

Secteur 1 aval



Afin de stimuler la pêche au bar rayé et d'offrir un produit de pêche complémentaire à la pêche au saumon, la Société de gestion de la rivière Matane met en place le secteur de pêche 1 aval.

Délimitation : Le secteur 1 aval débute du pont de la 132 jusqu'à l'aval des chutes du rapide de la Roche-à-Camel.

Droit d'accès :

Pour pêcher le secteur 1 aval seulement, vous devez vous procurer un droit d'accès à notre poste d'accueil ou via notre site web. Le coût du droit d'accès est de 10 \$ (taxes incluses) pour les résidents du Québec. Le droit d'accès est gratuit pour les jeunes de 17 ans et moins et les étudiants de 21 ans et moins.

**** Les pêcheurs de saumon qui ont déjà un droit d'accès quotidien pour n'importe quel autre secteur de la rivière ont accès gratuitement au secteur 1 aval. ****

Accès : Vous pouvez stationner votre véhicule au parc Hammermill, situé au bout de la rue de la Baie.

Prudence : Ce secteur est affecté par les marées, assurez-vous de vous rapprocher de la rive pendant que la marée monte. Il n'est pas possible de revenir à marée haute de l'île au centre de la rivière.

Bonnes périodes de pêche : Les bars rayés entrent dans le secteur quand la marée commence à monter, c'est une bonne période pour la pêche. Dépendant de l'amplitude des marées, on peut généralement pêcher les 2 ou 3 premières heures de la marée montante avant de se rapprocher de la rive. La fin de la marée baissante est aussi une bonne période de pêche.

Modalités :

- Les règles relatives aux rivières à saumon s'appliquent aussi dans ce secteur.
- Le **permis de pêche au saumon** et le **droit d'accès sont obligatoires**.
- La pêche au bar rayé est autorisée du 15 juin au 30 septembre.
- Il est interdit d'y pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant.
- Seule la **pêche à la mouche** avec soie et avançon flottants est autorisée. Les cannes à lancer léger sont interdites.
- Vous avez le droit d'utiliser une seule mouche simple ou double, non lestée.
- La pêche est autorisée entre une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher. (Pêche de nuit interdite)
- La limite quotidienne de capture est de **3 bars rayés** pris et gardés par jour.
- La taille des captures autorisées est entre **50 et 65 cm de longueur totale**.
- La déclaration des captures est obligatoire auprès de la ZEC pour toutes les espèces pêchées.
- Dans une rivière à saumon, il est interdit de continuer de pêcher après avoir atteint la limite journalière de captures ou de remises à l'eau de saumon. Ainsi, si vous avez atteint votre limite de prises ou de remises à l'eau de saumon, vous ne pouvez pas continuer à pêcher le bar rayé.